

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Règlement numéro 0774-022 amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 16 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro **0774-022 amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 18 avril 2024.

La greffière adjointe de la Ville,



LAURENCE CHÉNARD, avocate

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3060

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0774-022

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0774-000 SUR LA TARIFICATION DE
CERTAINS BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16632/24-03-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- Le règlement sur la tarification de certains biens, services ou activités numéro 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée en ajoutant, au tableau de l'annexe « 19 » portant sur la « Tarification pour les services rendus par le Service de l'urbanisme et du développement durable (article 17.4) », la ligne suivante :

| | | | |
|----|--|---------|--|
| C) | Traitement des demandes de recherche de droits acquis portant, sans s'y limiter, sur un usage, un terrain, une partie de terrain, une construction ou une partie de construction | 1000 \$ | |
|----|--|---------|--|

Lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/cr

Avis de motion : 19 mars 2024
Présentation : 19 mars 2024
Adoption : 16 avril 2024
Entrée en vigueur : 16 avril 2024

ANNEXE « 19 »**TARIFICATION POUR LES SERVICES RENDUS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (Article 14.1)**

| | TYPE DE SERVICE | TARIFICATION | TAXABLE |
|----|--|---------------------|----------------|
| a) | Traitement des demandes à présenter à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) | 250 \$ | |
| b) | Traitement des demandes d'attestation de conformité à la réglementation municipale (RACJ, SAAQ, OPC, MELCC, exemption de taxes, etc.) | 50 \$ | |
| c) | Traitement des demandes de recherche de droits acquis portant, sans s'y limiter, sur un usage, un terrain, une partie de terrain, une construction ou une partie de construction | 1000 \$ | |